

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS
« CLUB 11-14 ans »

PRÉAMBULE

Le centre de loisirs préadolescent s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 14 ans domiciliés sur la commune de Bailly-Romainvilliers. Il est situé au 2 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers (77700).

Le centre de loisirs préadolescent est un lieu d'éducation privilégié agissant dans un contexte social, économique, culturel et géographique, prenant en compte l'individu dans sa globalité et favorisant son accès à l'autonomie et à la responsabilisation.

Le centre de loisirs préadolescent doit être un lieu socialement riche, favorisant l'intégration et la promotion de chacun au sein de la collectivité en tenant compte de sa personnalité.

Il devra permettre à chaque jeune de trouver sa place et développer des valeurs de civisme, de solidarité, de respect avec d'autres.

Le centre de loisirs des préadolescents est défini comme un lieu de loisirs, de rencontres, d'écoute et d'information.

Le présent règlement a pour but d'établir des règles de vie communes propre à la structure préadolescente, permettant à chaque jeune d'évoluer dans un cadre sécurisant.

L'ADHÉSION

Une inscription annuelle est obligatoire pour chaque jeune fréquentant la structure. En contrepartie, une carte d'adhésion lui est attribuée. Elle fait office de droit d'entrée pour une durée d'un an à compter de la date d'inscription.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les modalités d'inscription sont différentes en fonction de la formule d'accueil retenue.

ACCUEIL OUVERT	ACCUEIL TYPE CLSH
<ul style="list-style-type: none">• Carte d'adhésion obligatoire, délivrée lors de l'inscription.• Achat d'un chéquier loisirs permettant la participation aux activités spécifiques (sorties, soirées...) des jeunes à hauteur de 30 % du coût de l'activité.	<ul style="list-style-type: none">• Carte d'adhésion obligatoire, délivrée lors de l'inscription.• Pré inscription obligatoire à la journée, pendant les vacances scolaires ou à la demi-journée les mercredis à l'aide de la feuille d'inscription mensuelle, à retourner en mairie chaque mois. (Formule identique aux centres de loisirs.)• Tarification à la journée au quotient familial.• Gratuité pour toutes les activités et sorties organisées par le centre de loisirs.

LES RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

Concernant l'accueil des préadolescents en structure dite fermée, il convient de se référer à la réglementation de la direction départementale de la jeunesse et des sports applicable à l'ensemble des centres de loisirs.

Concernant le fonctionnement en structure dite ouverte, les jeunes peuvent arriver et repartir à tout moment durant les heures d'ouverture.

Un jeune est considéré comme « arrivé » dans le centre, lorsqu'il a signalé sa présence à un encadrant. Il est considéré comme « sorti » lorsqu'il a quitté la structure en le signalant à un animateur.

L'équipe d'animation est responsable des jeunes à partir de leur arrivée dans les locaux jusqu'à leur départ.

Hors du centre de loisirs préadolescents, les animateurs ne peuvent être tenus pour responsables des jeunes, y compris dans un périmètre proche du centre de loisirs.

Lorsque le centre de loisirs organise une activité en dehors des heures traditionnelles et pour certaines activités pendant les horaires d'ouverture, une autorisation parentale sera demandée aux parents.

LE ROLE DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation a pour mission principale d'assurer l'accueil et la sécurité physique et physiologique des adolescents. Elle se doit d'être à l'écoute, d'élaborer, de concevoir des projets en partenariat avec les jeunes. Elle est une force de propositions devant animer, organiser la vie quotidienne de la structure ainsi que des activités de loisirs en direction de tous.

Les projets et programmes d'activités seront soumis à l'élu chargé de la jeunesse afin d'en assurer la validation.

Il incombe à l'équipe d'animation de prendre des dispositions pour que le présent règlement soit respecté, leurs décisions ne sont pas discutables.

A la demande des parents l'équipe d'animation pourra les informer sur le comportement de leur enfant.

OBJET ET PRODUIT DANGEREUX

En cas de perte, de vol, de dégradation d'objets de valeur ou de mauvais fonctionnement d'un objet ou de matériel appartenant à un jeune et causant un accident, l'équipe d'animation ainsi que la mairie de Bailly-Romainvilliers ne pourront être tenus responsables.

Seule la responsabilité du porteur reste engagée.

L'alcool, l'usage du tabac ou de stupéfiants sont formellement interdits dans l'enceinte du centre de loisirs préadolescents et des autres sites communaux, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, relatifs aux établissements recevant des mineurs.

COMPORTEMENT

Il est demandé à chaque préadolescent de faire preuve de respect envers ses camarades, ses encadrants, la structure et le matériel mis à disposition.

Aucune dégradation ou détérioration volontaire ne sera tolérée. Tout comportement de cet ordre suscitera un rappel des règles de vie de la part des animateurs puis un entretien avec les parents en cas de renouvellement.

SANTÉ

Il est recommandé aux parents de transmettre plusieurs numéros de téléphone, lors de l'inscription par le biais de la fiche sanitaire, afin de pouvoir les joindre en cas de nécessité.

Le responsable de la structure, est à même de décider de l'opportunité de l'appel des pompiers ou d'un médecin pour le transport d'un jeune nécessitant des soins à l'hôpital le plus proche.

Le diagnostic d'un médecin sera porté à la connaissance des parents : c'est le médecin qui décide de l'attitude à adopter en fonction de la situation.

D'autre part, les parents s'engagent à signaler lors de l'inscription toute allergie, traitements et autres problèmes médicaux.

Tout médicament ne pourra être administré au jeune.

LES ACTIVITÉS

Les activités seront organisées dans le respect de la législation en vigueur. Elles sont strictement réservées aux préadolescents habitant la commune de BAILLY-ROMAINVILLIERS. L'accord de la municipalité est obligatoire avant toute invitation de personnes extérieures à la commune.

Pour toutes les activités sportives, le matériel est fourni par la municipalité, néanmoins, le port d'une tenue de sport est recommandé.

Les règlements internes des différents équipements (gymnase, ...) utilisés dans le cadre des animations sont applicables. A ce titre des chaussures propres adéquates à la pratique d'activités sportives sont obligatoires pour accéder au gymnase et à la halle des sports afin de protéger et de préserver les revêtements.

Lors de la pratique de certaines activités, une autorisation parentale ainsi qu'un certificat médical seront demandés aux parents.

Les jeunes devront respecter les règles particulières liées à certaines activités ou sorties (ex : port de gilets de sauvetage, regroupement...)

ASSURANCE

Les parents sont tenus de vérifier que leur assurance responsabilité civile couvre bien les activités de leurs enfants au sein du centre de loisirs préadolescents. Les parents devront fournir une attestation de cette assurance lors de la première inscription.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

ACCUEIL OUVERT	ACCUEIL EN CLSH
<ul style="list-style-type: none">• Mercredi et Samedi après-midi De 13h30 à 19h00• Vacances scolaires De 8h30 à 18h30	<ul style="list-style-type: none">• Mercredi après-midi De 14h00 à 19h00• Vacances scolaires De 8h30 à 18h30

La municipalité se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture du centre de loisirs Préadolescents.

Des activités en soirée pourront être organisées par le centre de loisirs préadolescents.

Il est demandé aux participants et parents venant chercher leurs enfants de respecter les horaires.

Sur décision de la municipalité en cas de besoins, le centre de loisirs pourra être fermé pour des travaux de remise en état.

Annule et remplace celui signé le 10 février 2009.

Fait à Bailly-Romainvilliers,
Le 10 juin 2010

Le Maire,

Arnaud de BELENET